



IMPÔT DE LA PARTIE I.3 DES GRANDES SOCIÉTÉS
(années d'imposition 2006 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Année	Mois	Jour

- Produisez cette annexe si le total du capital imposable utilisé au Canada de votre société (autre qu'une institution financière ou une compagnie d'assurance) et des sociétés liées est supérieur à 10 000 000 \$.
- Même s'il n'y a pas d'impôt de la partie I.3 à payer pour les jours dans l'année d'imposition qui sont après 2005, vous devez remplir cette annexe (sauf les sections 5 et 9).
- Les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés dans cette annexe renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au *Règlement de l'impôt sur le revenu*.
- Le paragraphe 181(1) définit les expressions « institution financière », « passif à long terme » et « réserves ».
- Pour savoir comment calculer la valeur comptable d'un des éléments d'actif d'une société (ou tout autre montant prévu à la partie I.3) relatif à son capital, à sa déduction pour placements, à son capital imposable, à son capital imposable utilisé au Canada ou à une société de personnes dont la société est associée, lisez le paragraphe 181(3).
- Votre société n'a aucun impôt de la partie I.3 à payer pour une année d'imposition où elle était dans l'une des situations suivantes :
 - 1) elle était en faillite à la fin de l'année, au sens du paragraphe 128(3);
 - 2) elle était, durant toute l'année, une société d'assurance-dépôts au sens du paragraphe 137.1(5), ou était considérée comme telle au sens du paragraphe 137.1(5.1);
 - 3) elle était, durant toute l'année, exonérée d'impôt selon l'article 149 sur tout son revenu imposable;
 - 4) elle n'a pas résidé au Canada et n'a pas exploité d'entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada durant l'année;
 - 5) elle était, durant toute l'année, une société au sens du paragraphe 136(2) dont l'activité principale était la commercialisation (y compris le traitement connexe) de produits naturels qu'elle a acquis de ses membres ou de ses clients ou qui leur appartenaient.
- Envoyez une copie dûment remplie de cette annexe avec la déclaration T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*, dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.
- Ce formulaire peut contenir des modifications qui n'avaient pas encore force de loi au moment de son impression.

Si votre société était non-résidente du Canada durant toute l'année et qu'elle a exploité une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada, passez à la section 4 intitulée « Capital imposable utilisé au Canada ».

Section 1 – Capital

Additionnez les montants suivants à la fin de l'année :

Réserves non déduites dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I	101	_____	
Capital-actions (ou apport des membres si la société a été constituée sans capital-actions)	103	_____	
Bénéfices non répartis	104	_____	
Surplus d'apport	105	_____	
Tout autre surplus	106	_____	
Gains sur change étranger non réalisés reportés	107	_____	
Prêts et avances consentis à la société	108	_____	
Dettes de la société sous forme d'obligations, de créances hypothécaires, d'effets, d'acceptations bancaires ou de titres semblables	109	_____	
Tout dividende que la société a déclaré mais n'a pas versé avant la fin de l'année	110	_____	
Toutes autres dettes de la société, sauf celles relatives à un bail, qui étaient impayées depuis plus de 365 jours avant la fin de l'année	111	_____	
L'excédent, s'il y a lieu, du total des montants (lisez la remarque ci-dessous) d'une société de personnes dont la société est une associée à la fin de l'année, sur les pertes sur change étranger non réalisées reportées par la société de personnes	112	_____	
Total partiel		=====	▶ _____ A

Moins les montants suivants :

Solde d'un report débiteur de l'impôt à la fin de l'année	121	_____	
Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires (y compris, à cette fin, toute provision pour le rachat d'actions privilégiées) à la fin de l'année	122	_____	
Tout montant déduit en application du paragraphe 135(1) dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I, s'il est raisonnable de considérer qu'il est inclus à l'une des lignes 101 à 112 ci-dessus	123	_____	
Pertes sur change étranger non réalisées reportées, à la fin de l'année	124	_____	
Total partiel		=====	▶ _____ B
Capital pour l'année (montant A moins montant B; si négatif, inscrivez « 0 »)	190	=====	=====

Remarque : Les montants des lignes 101, 107, 108, 109, 111 et 112 sont déterminés comme suit :

- si la société de personnes est l'associée d'une autre société de personnes (sociétés de personnes multiples), incluez les montants de la société de personnes et des sociétés de personnes multiples;
- les montants de la société de personnes et des sociétés de personnes multiples correspondent aux montants que l'on calculerait aux lignes 101, 107, 108, 109, 111 et 112 s'ils s'appliquaient de la même façon qu'ils s'appliquent pour une société;
- n'incluez pas les montants dus à un associé ou à une autre société qui est une associée de la société de personnes;
- les montants sont calculés à la fin du dernier exercice de la société de personnes qui se termine dans l'année de la société;
- la part de la société dans les totaux est calculée en fonction de sa part dans le revenu ou la perte de la société de personnes pour l'exercice de la société de personnes.

Section 2 – Déduction pour placements

Additionnez la valeur comptable des éléments d'actif suivants de la société à la fin de l'année :

une action d'une autre société	401	_____
un prêt ou une avance consenti à une autre société, sauf une institution financière	402	_____
une obligation, un effet, une créance hypothécaire ou un titre semblable d'une autre société, sauf une institution financière	403	_____
une dette à long terme d'une institution financière	404	_____
un dividende à recevoir sur une action du capital-actions d'une autre société	405	_____
un prêt ou une avance consenti à une société de personnes dont l'ensemble des associés sont, durant toute l'année, d'autres sociétés (sauf des institutions financières) qui ne sont pas exonérées de l'impôt de la partie I.3, autrement qu'en vertu de l'alinéa 181.1(3)d), ou encore une obligation, un billet, une créance hypothécaire ou un titre semblable d'une telle société de personnes	406	_____
une participation dans une société de personnes (voir remarque 1 ci-dessous)	407	_____
Déduction pour placements pour l'année (additionnez les lignes 401 à 407)	490	=====

Remarques :

- Si la société a une participation dans une société de personnes ou de sociétés de personnes multiples, nous considérons que :
 - le montant de la déduction pour placements d'une société de personnes correspond à celui qu'elle calculerait à la ligne 490 ci-dessus, à la fin de son exercice, si elle était une société;
 - le total de la valeur comptable de chaque élément d'actif de la société de personnes visé aux lignes ci-dessus est déterminé à la fin du dernier exercice qui se termine au plus tard à la fin de l'année d'imposition de la société;
 - la valeur comptable à la fin de l'année de la participation d'un associé dans une société de personnes correspond à la proportion déterminée [définie au paragraphe 248(1)] de la déduction pour placements qui lui revient.
- Les lignes 401 à 405 ne doivent pas inclure la valeur comptable des actions du capital-actions et des dettes d'une société exonérée de l'impôt de la partie I.3, autrement que selon l'alinéa 181.1(3)d), ni la valeur comptable des dividendes payables par une telle société.
- Lorsqu'une fiducie sert d'intermédiaire pour prêter de l'argent d'une société à une autre société liée (autre qu'une institution financière), nous considérons que le prêt a été fait directement par la société prêteuse à la société emprunteuse [selon le paragraphe 181.2(6)].

Section 3 – Capital imposable

Capital pour l'année (ligne 190)	_____	C
Moins : Déduction pour placements pour l'année (ligne 490)	_____	D
Capital imposable pour l'année (montant C moins montant D) (si négatif, inscrivez « 0 »)	500	=====

Section 4 – Capital imposable utilisé au Canada

Remplissez cette section si la société était résidente du Canada à un moment de l'année

Capital imposable pour l'année (ligne 500) _____	X	Revenu imposable gagné au Canada 610 _____	=	Capital imposable utilisé au Canada 690 _____
		Revenu imposable		

Remarques :

- L'article 8601 du *Règlement* explique comment calculer le revenu imposable gagné au Canada.
- Pour les besoins du calcul ci-dessus, si le revenu imposable d'une société pour une année d'imposition est de « 0 », considérez le revenu imposable de la société, pour cette année-là, comme étant de 1 000 \$.
- Dans le cas d'une compagnie aérienne, faites le calcul ci-dessus en tenant compte de l'article 8601 du *Règlement*.

Remplissez cette section si la société était non-résidente du Canada durant toute l'année et a exploité une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada

Total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif de la société que celle-ci a utilisé ou détenu pendant l'année pour exploiter une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada **701** _____

Moins les montants suivants :

Dettes de la société à la fin de l'année, [sauf celles visées à l'un des alinéas 181.2(3)c) à f)], qu'il est raisonnable de considérer comme étant liées à une entreprise qu'elle a exploitée au cours de l'année par l'entremise d'un établissement stable au Canada **711** _____

Total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif de la société visé au paragraphe 181.2(4) qu'elle a utilisé ou détenu pendant l'année pour exploiter une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada. . . **712** _____

Total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif de la société qui est soit un navire ou un aéronef qu'elle exploite en transport international, soit un bien meuble qu'elle a utilisé ou détenu pendant l'année pour exploiter une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada (voir remarque ci-dessous) . . **713** _____

Total des déductions (additionnez les lignes 711 à 713) _____ **E**

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 701 moins montant E) (si négatif, inscrivez « 0 ») **790** _____

Remarque :

Remplissez la ligne 713 seulement dans le cas où la société réside dans un pays qui n'impose, pour l'année visée, ni le capital provenant des biens semblables d'une société résidente du Canada au cours de l'année, ni le revenu d'une telle société tiré de l'exploitation en transport international d'un navire ou d'un aéronef.

Section 5 – Calcul du montant brut de l'impôt de la partie I.3

Si l'année d'imposition commence après 2005, ne remplissez pas cette section.

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 690 ou 790, selon le cas) _____

Moins : Abattement de capital demandé pour l'année (inscrivez 50 000 000 \$ ou, s'il s'agit de sociétés liées, le montant attribué à votre société dans l'annexe 36) **801** _____

Excédent du capital imposable utilisé au Canada sur l'abattement de capital **811** _____

Ligne 811 _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2004}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ x 0,002 = **F**

Ligne 811 _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2005}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ x 0,00175 = **G**

Remarque : Le taux d'impôt de la partie I.3 est réduit à 0 % pour les jours dans l'année d'imposition qui sont après 2005.

Total partiel (montant F plus montant G) **H**

Si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, calculez le montant brut de l'impôt de la partie I.3 comme suit :

Montant H _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition ()}}{365}$ = **I**

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 (montant H ou I, selon le cas) **820** _____

Section 6 – Calcul du montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins du crédit de surtaxe inutilisé

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 690 ou 790, selon le cas) **J**

Moins : Ligne 801 ci-dessus _____ x 1/5 = **K**

Excédent (montant J moins montant K; si négatif, inscrivez « 0 ») **L**

Montant L _____ x 0,00225 = **M**

Si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, calculez le montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins du crédit de surtaxe inutilisé comme suit :

Montant M _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition ()}}{365}$ = **N**

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins du crédit de surtaxe inutilisé (montant M ou N, selon le cas) **821** _____

Section 7 – Calcul du crédit de surtaxe disponible pour l'année courante

- Pour réduire l'impôt de la partie I.3, vous pouvez demander un crédit égal au montant de la surtaxe canadienne payable pour l'année. Il s'agit du crédit de surtaxe.
- Vous pouvez reporter tout crédit de surtaxe inutilisé sur les trois années précédentes ou sur les sept années suivantes. Vous devez toutefois utiliser les crédits selon leur ordre chronologique, en commençant par le plus ancien.
- Reportez-vous au paragraphe 181.1(7) pour calculer le montant déductible du crédit de surtaxe inutilisé de la société, si le contrôle de la société a été acquis entre l'année où les crédits ont été gagnés et l'année où vous désirez les utiliser.

Si la société était non-résidente du Canada tout au long de l'année, inscrivez à la ligne O le montant le moins élevé (a ou b) :

a) ligne 600 de la déclaration T2 a

b) ligne 700 de la déclaration T2 b O

Dans tous les autres cas, inscrivez à la ligne P le montant le moins élevé (c ou d) :

c) ligne 600 de la déclaration T2 x $\frac{\text{ligne 690 de cette annexe}}{\text{ligne 500 de cette annexe}}$ = c

d) ligne 700 de la déclaration T2 d P

Crédit de surtaxe disponible pour l'année courante (inscrivez le montant O ou P, selon le cas) **830**

Section 8 – Calcul du crédit de surtaxe inutilisé de l'année courante

Crédit de surtaxe disponible pour l'année courante (ligne 830)

Moins: Montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins du crédit de surtaxe inutilisé (ligne 821)

Crédit de surtaxe inutilisé de l'année courante (si négatif, inscrivez « 0 ») **850**

Inscrivez ce montant à la ligne 600 de l'annexe 37.

Section 9 – Calcul du montant net de l'impôt de la partie I.3 à payer

Si l'année d'imposition commence après 2005, ne remplissez pas cette section.

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 (ligne 820) Q

Moins :

Crédit de surtaxe de l'année courante utilisé cette année (inscrivez le montant le moins élevé : ligne 820 ou ligne 830) **861**

Crédit de surtaxe inutilisé des années précédentes utilisé cette année (ligne 320 de l'annexe 37) **862**

Total partiel (ne doit pas dépasser le montant de la ligne 820) R

Montant net de l'impôt de la partie I.3 à payer (montant Q moins montant R) **870**

Inscrivez ce montant à la ligne 704 de la déclaration T2.

Section 10 – Calcul du montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises

Cette section s'applique seulement aux sociétés qui ne sont pas des sociétés liées durant l'année courante, mais qui étaient des sociétés liées l'année précédente.

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 690 ou 790, selon le cas) S

Moins :

Abattement de capital demandé pour l'année (inscrivez 10 000 000 \$) T

Excédent (montant S moins montant T; si négatif, inscrivez « 0 ») U

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises (montant U x 0,00225) V

Inscrivez ce montant à la ligne 415 de la déclaration T2.